

Séance du 24 septembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Madame Brigitte GARCIA, Première Adjointe au Maire, le 19 septembre 2025, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE, sous la présidence de Madame Brigitte GARCIA, Première Adjointe au Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, CARRÉ, DAUZON, BUSTON, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU.
et MMES GARCIA, HUET, PLOQUIN, BUSTON.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 19/09/2025. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02/07/2025 a été transmis par écrit aux élus le 19/09/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Excusé : Sébastien BERGER, Jeanine HUET, Frédéric MOREAU.

Représenté : Jeanine HUET donne procuration à Brigitte GARCIA. Frédéric MOREAU donne pouvoir à Thierry MINIER.

Absent : Laurence PLOQUIN arrive à 18h37 pour le vote de la DCM 2025-50.

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 24 septembre 2025
à 18h30

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) DCM n°2025-49- Approbation du compte-rendu du 02 juillet 2025
- 3) Délibérations

Administration Générale :

DCM n°2025-50 - Programme annuel des coupes de bois - Année 2026

Finances locales :

DCM n°2025 51 - Reconstruction de l'église suite à la tornade - Avenant n°2 au Lot n°1

DCM n°2025-52 - Reconstruction de l'église suite à la tornade - Avenant n°1 au Lot n°5

DCM n°2025-53 - Reconstruction de l'église suite à la tornade - Avenant n°1 au Lot n°6

DCM n°2025-54 - Reconstruction de l'église suite à la tornade - Avenant n°2 au Lot n°9

DCM n°2025-55 - Acquisition d'une parcelle située sur la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil au titre du droit de préférence

DCM n°2025-56 - Convention avec le SDIS 37 pour son financement de 2026 à 2030

DCM n°2025-57 - Exploitation de la forêt - Ramassage du terreau

Ressources humaines :

DCM n°2025 58 - Mise à jour du tableau des effectifs

- 4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature
- 5) Dates à retenir
- 6) Questions diverses
- 7) Rappel des dates des prochaines réunions :

- a Prochaine réunion de travail : à fixer
- b Prochain conseil municipal : à fixer

L'Adjointe au Maire
Brigitte GARCIA

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Jean-Pierre CARRE, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2025-49- Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2025

Suite à l'ouverture de séance à 18h30, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 02/07/2025 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2025-50

Objet : Programme annuel des coupes de bois – Année 2026

Madame Brigitte GARCIA, Adjointe au Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. ROBILLARD, de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2026 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (Volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	14u		424	X	☐	☐	☐	☐
	15u		386	X	☐	☐	☐	☐
	4u		1500	X				

Résultat du vote :

Pour : 10+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 au martelage des coupes désignées.
- **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation .

Délibération n° 2025-51

Objet : Reconstruction de l'église suite à la tornade – Avenant n°2 au lot 1 (HORY CHAUVELIN)

Madame Brigitte GARCIA expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de prévoir les travaux suivants :

- Restauration de la sacristie

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame GARCIA,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le marché conclu le 25/01/2024 avec l'entreprise HORY CHAUVELIN en application de la délibération du conseil municipal n° 2023-78 en date du 20 décembre 2023 relative à la reconstruction de l'église suite à la tornade ;

Vu l'avenant n°1 en date du 28 mai 2025.

Lot 1

Attributaire : Entreprise HORY CHAUVELIN – 48 RUE MARCEL VIGNAUD 37420 Avoine

Montant du marché suite à l'avenant n°1 : 917 187.94 € HT

Montant de l'Avenant n° 2 : 19 967.63 € HT

Nouveau montant du marché : 937 155.57€ HT

Objet : Maçonnerie – Pierre de taille

Après avoir entendu, l'exposé de Madame GARCIA,

Résultat du vote :

Pour : 10+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Délibération n° 2025-52

Objet : Reconstruction de l'église suite à la tornade – Avenant n°1 au lot 5 (BARTHE BORDEREAU)

Madame Brigitte GARCIA expose au Conseil Municipal la moins-value pour le marché public de reconstruction de l'église, relatif au lot n°5 :

-Abandon de la restauration de la grille en fer forgé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame GARCIA,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le marché conclu le 25/01/2024 avec l'entreprise BARTHE BORDEREAU en application de la délibération du conseil municipal n° 2023-78 en date du 20 décembre 2023 relative à la reconstruction de l'église suite à la tornade.

Lot 5

Attributaire : Entreprise BARTHE BORDEREAU – 49170 St Léger de Linières

Montant du marché initial : 53 206.50 € HT

Montant de l'Avenant n° 1 : -39 221.95 € HT

Nouveau montant du marché : 13 984.55 € HT

Objet : Ferronnerie

Après avoir entendu, l'exposé de Madame GARCIA,

Résultat du vote :

Pour : 10+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Délibération n° 2025-53

Objet : Reconstruction de l'église suite à la tornade – Avenant n°1 au lot 6 (BARTHE BORDEREAU)

Madame Brigitte GARCIA expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de prévoir les travaux suivants :

-Restauration des fenêtres de la sacristie.

-Restauration des barreaux et complément de restauration des baies historiées des bas-côtés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame GARCIA,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le marché conclu le 25/01/2024 avec l'entreprise BARTHE BORDEREAU en application de la délibération du conseil municipal n° 2023-78 en date du 20 décembre 2023 relative à la reconstruction de l'église suite à la tornade.

Lot 6

Attributaire : Entreprise BARTHE BORDEREAU – 49170 St Léger de Linières

Montant du marché initial : 67 359.45 € HT

Montant de l'Avenant n° 1 : 15 259.64 € HT

Nouveau montant du marché : 82 619.09 € HT

Objet : Vitraux

Après avoir entendu, l'exposé de Madame GARCIA,

Résultat du vote :

Pour : 10+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Délibération n° 2025-54

Objet : Reconstruction de l'église suite à la tornade – Avenant n°2 au lot 9 (SAS DELESTRE)

Madame Brigitte GARCIA expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de prévoir les travaux suivants :

- Modification des installations électriques

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame GARCIA,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le marché conclu le 28/02/2024 avec l'entreprise SAS DELESTRE en application de la délibération du conseil municipal n° 2024-02 en date du 19 février 2024 relative à la reconstruction de l'église suite à la tornade ;

Vu l'avenant n°1 en date du 28 mai 2025.

Lot 9

Attributaire : Entreprise SAS DELESTRE - ZI DE LA BERGERIE 7 RUE EIFFEL 49280 La Séguinière

Montant du marché suite à l'avenant n°1 : 71 756.48 € HT

Montant de l'Avenant n° 2 : 2 756.86 € HT

Nouveau montant du marché : 74 104.53 € HT

Objet : Electricité

Après avoir entendu, l'exposé de Madame GARCIA,

Résultat du vote :

Pour : 10+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Délibération n° 2025-55

Objet : Acquisition d'une parcelle boisée située sur la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil au titre du droit de préférence

Madame Brigitte GARCIA, expose :

En date du 28 juillet 2025, la mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a réceptionné un courrier de l'office notarial de Bourgueil afin de l'informer de la vente d'une parcelle boisée sur sa commune.

Conformément à l'article L331-24 du Code Forestier (nouveau), en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

Le Maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il souhaite exercer son droit de préférence au prix et conditions indiqués.

Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence prévu à l'article L.331-19, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

La parcelle boisée concernée par le droit de préférence est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0432	Les Grands Champs	01 ha 58 a 55 ca

Le prix demandé par le vendeur pour l'acquisition de cette parcelle est de 1 800.00 EUROS.

Entendu l'exposé de Madame GARCIA,

Résultat du vote :

Pour : 10+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **DECIDE** de bénéficier de son droit de préférence et ainsi d'acquérir la parcelle boisée située sur la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil moyennant un prix de 1800.00 EUROS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération n° 2025-56

Objet : Convention avec le SDIS 37 pour son financement de 2026 à 2030

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-15 ; les articles L2321-1 à L2321-5, l'article 5217-2 et les articles L1424-1 et L1424-35 ;

Madame Brigitte GARCIA, Adjointe au Maire, expose les éléments suivants :

Les articles 1424-3 et 1424-4 du CGCT permettent au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La loi n°96-369 du 03/05/1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L1421-1 et suivant du CGCT, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 03/05/1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (article L2213-32 du CGCT).

Concernant les communautés de communes, la compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRe à l'exception des métropoles au titre de la compétence de gestion des services d'intérêt collectif (art L5217-2 du CGCT) par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée de création des conseils municipaux des communes membres.

Par ailleurs, en cas de fusion d'EPCI dont l'un au moins est compétent en matière d'incendie et de secours, la loi prévoit la poursuite de la compétence (sauf si le conseil communautaire décide de la restituer aux communes). Le CGCT ne cite que les SDIS créés après le 03/05/1996 mais ce transfert de compétence est étendu à tous les SDIS. L'intention du législateur est de permettre à tous les EPCI de prendre cette compétence.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportant la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du service départemental d'incendie et de secours. Le transfert de la compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police générale du maire sur sa commune. C'est à ce titre que les communes, communautés de communes et métropoles versent au SDIS, en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre et Loire.

L'objet de cette délibération est donc de demander au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention jointe en annexe et d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS 37 par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la convention sera passée sur une période de 5 ans renouvelable. A noter : le montant supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du contingent de 6.20€ par habitant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame GARCIA,

Résultat du vote :

Pour : 10+2 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ACCEPTE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tout document utile à son application.

Délibération n° 2025-57

Objet : Exploitation de la forêt – Ramassage du terreau

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exploitation de la forêt, l'entreprise DUPUY TERREAUX propose d'exploiter les parcelles suivantes :

- N°5 au lieu-dit Les Boucs des Godins ;
- N°6 A & B au lieu-dit Les Perrés ;
- N°11 A & B au lieu-dit les Perrés ;
- N°12 au lieu-dit les Perrés ;
- N°25 B au lieu-dit La Folie Massé.

Et de payer le prix de 1 100.00 € HT par hectare exploité.

Résultat du vote :

Pour : 10+2 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de confier la récupération du terreau sur les parcelles précitées à l'entreprise DUPUY TERREAUX.
- **FIXE** le prix de vente du terreau à 1 100 € HT par hectare exploité.

Délibération n° 2025-58

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Brigitte GARCIA, Adjointe au Maire, explique qu'un agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique pour faire suite à la mise en retraite d'un agent titulaire au 01/10/2025 ;

Madame Brigitte GARCIA, Adjointe au Maire, propose donc au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 OCTOBRE 2025

Grade	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Commentaire
PERSONNEL TITULAIRE					
Filière administrative					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	0	1	Modifié au 05/03/2025
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	0	1	Créé au 01/09/2024
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/09/2024
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	0	1	Créé au 01/09/2024
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 28/05/2025
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	31/35 ^{ème}	0	1	Modifié au 05/03/2025
Adjoint administratif	C	31/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 15/07/2017
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	0	1	
Filière médico-sociale					
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	21,95/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/04/2021
Filière technique					
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	23/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/05/2023
Adjoint technique	C	23/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/09/2024
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	3	0	Créés au 13/10/2004 et au 01/07/2022 et au 05/03/2025
Adjoint technique	C	4,75/35 ^{ème}	1	0	Créé au 24/09/2025
Adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM	C	25,70/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/10/2023
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Adjoint technique	C	4,75/35 ^{ème}	1	0	Créé au 24/09/2025
EMPLOIS NON PERMANENT					
Filière administrative					
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/07/2022
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	0	1	Modifié au 28/05/2025

Résultat du vote :

Pour : 10+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1 Octobre 2025.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget 2025.

4) Décisions du Maire et des adjoints

2025-56	02/07/25	SB	Commande Publique	Devis n°PRHTO25065QH0000390 gourdes + 1 gilet rafraichissant	PROTECTHOMS	408 86 €	non réglé
2025-57	03/07/25	JH	Commande Publique	Devis n°3 - ménage appartement boucherie	LANGE DU MENAGE	180 00 €	non réglé
2025-58	03/07/25	JH	Commande Publique	Devis n°1 - ménage boucherie	LANGE DU MENAGE	1 300.00 €	non réglé
2025-59	04/07/25	SB	Commande Publique	Devis n°02339 - Fourniture d'un boîtier de gyrobroyeur	SARL FAIGNANT AGRI VITI	1 578.74 €	non réglé
2025-60	09/07/25	BG	Commande Publique	Devis n°07/2025 - Régie publicitaire et création, édition et livraison du bulletin 2025/2026	ATOME COMMUNICATION	1 243.00 €	non réglé
2025-61	10/07/25	JH	Commande Publique	Devis n°06/2025 - Bache pour le comice agricole	ATOME COMMUNICATION	60 50 €	non réglé
2025-62	15/07/25	SB	Commande Publique	Devis n°13745566 - vêtements pour les filles de la cantine	7DAYS	486 22 €	non réglé
2025-63	15/07/25	SB	Commande Publique	Devis n°D-15072025-33377 - Renouvellement de l'abonnement à l'application Panneau Pocket pour 1 an	Panneau Pocket	180 00 €	non réglé
2025-64	17/07/25	SB	Commande Publique	Devis 81609 modifié- Réparation Land Rover Defender (CCFF)	LUCAR AUTO 37	3 114 96 €	non réglé
2025-65	18/07/25	SB	Commande Publique	Devis Q.0643850.1.49 - Changement de feux tricolore sur route de vernouil	CITEOS	3 888 00 €	non réglé

5) Dates à retenir

26/09/2025 à 9h30 en mairie : Réunion de préparation pour l'inauguration de l'église

27/09/2025 de 9h à 12h30 : Chantier participatif mare forestière

12/10/2025 à 8h30 : Marche rose pour octobre rose

14/10/2025 : AG Comité de Jumelage

18/10/2025 à 18h00 : Belote semi-nocturne – Salle des bons amis

08/11/2025 à 19h00 : Karaoké St Nicolas de France – Salle des fêtes de Chouzé sur Loire

15/11/2025 toute la journée : Journée des femmes élues d'Indre et Loire à Tours

18/11/2025 toute la journée : Journée de la préservation des éléments végétalisés dans le paysage à Cinais

06/12/2025 à 11h00 : Inauguration de l'église

6) Questions diverses

Madame GARCIA demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

7) Prochaine réunion

Prochaine Réunion de travail : à fixer

Prochain Conseil Municipal : à fixer

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Brigitte GARCIA lève la séance à 19h33.

L'Adjointe au Maire
Brigitte GARCIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Brigitte', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre CARRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre Carre', with a large, stylized initial 'J' and a long horizontal stroke extending to the right.